

Règlement du concours

« Concours photo #GeoparkChablais360 »

Lancez-vous ! Participez activement à une expérience du Chablais en 360° !



Article 1 : objet du concours

Dans le cadre de sa participation à la Fête de la Science, qui aura lieu partout en France du 6 au 14 octobre 2018, le Geopark Chablais (porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ou SIAC), organise un concours intitulé « concours photo #GeoparkChablais360 ». Ce concours de photographie en 360° aura lieu sur le réseau social Facebook et utilisera sa fonctionnalité dédiée « photos à 360° ».

Ce concours, organisé par Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (ci-après dénommé « SIAC ») dont le siège est situé au 2 avenue des Allobroges, Square Voltaire, 74200 Thonon-les-Bains, a pour objet de faire connaître les paysages du Geopark Chablais ainsi que l'évènement national de la Fête de la Science. La promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les partenaires officiels de ce concours sont :

- Le Fantasticable (SAEM Sports & Tourisme, Châtel)
- La Maison du Fromage Abondance (commune d'Abondance)
- La Vieille Douane (commune de Châtel)
- Le Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps (CCHC)

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours et de désignation des gagnants. Il est consultable pendant toute la durée du concours sur le lien présent dans la publication de la page évènement dédiée au concours, sur le compte officiel Facebook du Geopark Chablais : <https://www.facebook.com/GeoparkChablaisUnesco/>, ou sur le site internet du Geopark Chablais : <http://www.geopark-chablais.com/>.

Article 2 : conditions de participation

Le concours est ouvert et réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France, à l'exclusion du personnel du SIAC et des partenaires du concours. Pour pouvoir participer, les participants doivent disposer d'une adresse électronique valide et avoir un compte sur le réseau social Facebook.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur (qu'elles soient prises avec un appareil photo numérique ou un smartphone) et dont il accepte qu'elles soient publiées sur Facebook dans les publications et pages liées au concours. Le SIAC ne pourra être tenu responsable du non-respect des droits d'auteur.

Lors de sa participation, chaque auteur autorise le SIAC à utiliser ses images dans le cadre de la manifestation, notamment sur le réseau social Facebook. Les photos proposées au concours ne seront utilisées que dans le cadre de l'évènement Facebook et de la promotion de la Fête de la Science, avec la création éventuelle d'un album photo dédié sur la page officielle du Geopark Chablais Unesco. Il ne sera fait aucune exploitation commerciale des photos dans le cadre des activités du SIAC. Les photos ne seront pas utilisées pour des supports imprimés.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que le respect de toutes lois et règlements applicables en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation et l'exclusion du concours.

Le SIAC pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des tentatives de fraudes ou escroqueries sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la détermination des gagnants.

Le SIAC se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier ce concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 3 : modalités de participation et d'envoi des photographies

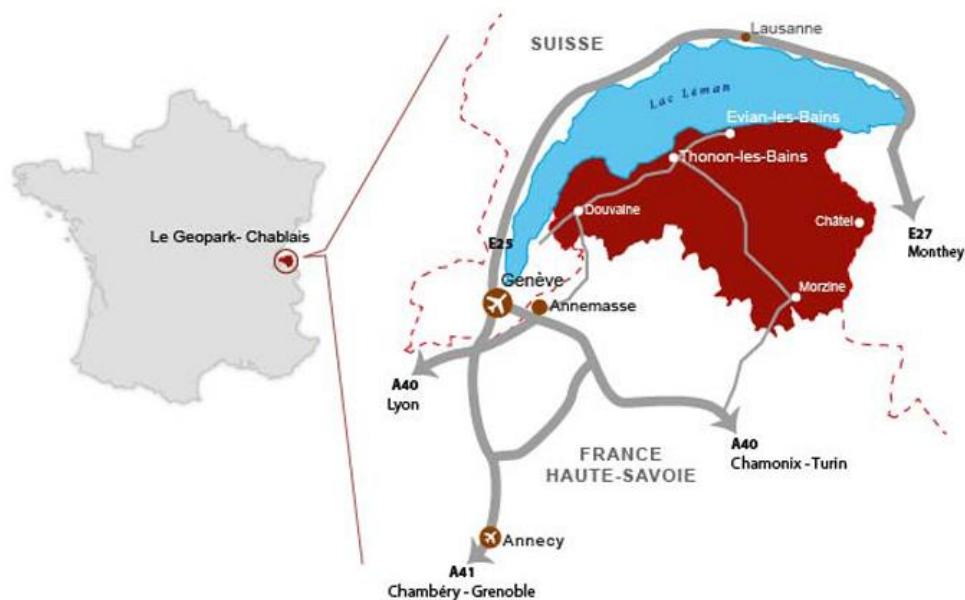
L'envoi de photo 360° pour participer au concours est possible sur le réseau Facebook du 26 septembre 2018 à 14h00 au dimanche 14 octobre minuit.

Pour participer, la procédure est la suivante :

- Prenez avec votre smartphone une photo en 360° (ou 180°) d'un paysage du Geopark Chablais. Pour savoir comment faire, consultez la page d'information dédiée : <https://www.facebook.com/help/831943030271035>. La photo peut également être prise à partir d'un appareil photo numérique et mise en 360° au moyen d'un logiciel spécialisé.
- Connectez-vous à la page Facebook de l'évènement (accessible depuis <https://www.facebook.com/GeoparkChablaisUnesco/>) ;
- Publiez votre photo sur la page de l'évènement **en inscrivant le hashtag #GeoparkChablais360** et en précisant le **lieu** et la **date** de la prise de vue. L'ajout d'une légende est possible mais facultatif. Il est possible de soumettre une photo prise avant le 26 septembre 2018 ;
- La photo en 360 apparaîtra sur la page publique de l'évènement après validation du SIAC ;
- Remplissez le formulaire d'inscription (obligatoire pour valider votre participation) : <https://goo.gl/forms/HPRdS4RQHTGN2Dq82>

Une seule photo par personne est autorisée.

La photo doit représenter un paysage du Geopark Chablais : le territoire labellisé « Géoparc mondial UNESCO » correspond à celui des collectivités du Chablais adhérentes au SIAC visible sur les cartes ci-dessous.



Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte. Seules les photos s'affichant au format 360° reconnu par Facebook pourront être prises en compte (voir un exemple ici : <https://bit.ly/2wztNa7>). Il n'est pas nécessaire de faire un vrai 360° : des photos en 180° peuvent également être prise en compte par la fonctionnalité « photo 360 » de Facebook.

Les photos proposées devront respecter l'intégralité des conditions citées précédemment ainsi que les règles de publication sur Facebook.

Le SIAC se réserve le droit de refuser de publier toute photographie ou publication qu'il jugerait hors sujet, ne correspondant pas aux critères précités, dérangeante, provocatrice, injurieuse ou discriminatoire. Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera, à sa discrétion, de leur publication ou non.

Article 4 : sélection des photographes gagnants

La soumission de photo ne sera plus possible après le dimanche 14 octobre 2018 à minuit. Après cette date :

- **Cas n°1 : si le concours compte plus de 6 participants inscrits ayant proposé une photo :**

Phase 1 : un jury présélectionnera 6 photos sur les critères suivants :

- esthétique
- créativité, originalité
- mise en valeur des paysages chablaisiens
- mise en valeur du patrimoine local (naturel ou culturel)

L'évaluation selon ces critères sera laissée à l'entière appréciation du jury.

Le jury sera composé de représentants du SIAC qui se réuniront le mardi 16 octobre 2018.

Phase 2 : les 6 photos sélectionnées seront soumises à un vote final auprès du public et trois gagnants seront désignés (par nombre de voix remportées). Le vote sera organisé via un sondage ouvert sur le réseau Facebook entre le mercredi 17 octobre à 10h et le vendredi 26 octobre à 14h (date et heure de clôture). Les gagnants seront contactés dès le vendredi 26 octobre après-midi. Un seul vote par personne est autorisé.

- **Cas n°2 : si le concours compte moins de 6 participants inscrits ayant proposé une photo**, les photos seront directement proposées pour un vote auprès du public et trois gagnants seront désignés (par nombre de voix remportées). Il n'y aura pas de présélection par un jury. Le vote sera organisé via un sondage ouvert sur le réseau Facebook entre le mercredi 17 octobre à 10h et le vendredi 26 octobre à 14h (date et heure de clôture). Les gagnants seront contactés dès le vendredi 26 octobre après-midi. Un seul vote par personne est autorisé.

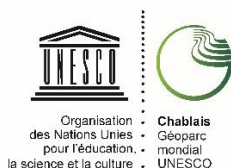
Article 5 : prix

Les 3 photos remportant le plus de votes verront leurs auteurs primés. Les trois gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Geopark Chablais ainsi que sur la page de l'évènement dès le vendredi 26 octobre 2018 à 14h. Seul leurs pseudonymes Facebook seront utilisés lors de cette annonce. Ils seront ensuite contactés individuellement pour la remise de leur prix.

- 1^e prix : un vol en Fantasticable à Châtel (valeur unitaire : 36 euros ; durée de validité précisée sur le coupon) et deux entrées chez notre partenaire « La Vieille Douane » à Châtel (valeur unitaire : 4,50 euros ; durée de validité précisée sur les billets) ;
- 2^e prix : un panier de produits locaux (valeur unitaire : 20 euros) et deux entrées chez notre partenaire « la Maison du Fromage Abondance » à Abondance (valeur unitaire : 5 euros ; durée de validité précisée sur les billets)
- 3^e prix : deux entrées chez notre partenaire le Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps à Saint-Jean d'Aulps avec visite en réalité augmentée (valeur unitaire : 11 euros ; durée de validité précisée sur les billets) et un lot de goodies Geopark Chablais (valeur estimée : 4 euros).

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La valeur des lots ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation. Les lots mis en jeu ne peuvent en outre faire l'objet d'une demande de contrepartie de quelque nature que ce soit, et seront non échangeables.

Organisation :



Partenaires :

